

REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)
DE PETIT MARS

Présentation

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement situé à Planète Mars « Mont Jarry » est géré par la mairie de Petit Mars, 22 boulevard St Laurent.

- ALSH : Numéros de téléphone : 02/28/24/98/45 ; 06/16/03/17/96 ; 06/78/37/64/73
Mail : alsh.petitmars@yahoo.fr
- Mairie : Numéro de téléphone : 02/40/72/77/16
Mail : mairie@petitmars.fr
Site : <http://www.petitmars.fr>

Le maire est M. Jean-Luc BESNIER et l'adjoint chargé de l'enfance/jeunesse est Mme Magali RIVIERE.

Un comité de suivi se réunit 4 fois par an afin de valider les bilans et les propositions pédagogiques. Il est composé d'élus, de parents et des deux directeurs.

La mairie dispose d'un bus de 59 places et d'un minibus pour assurer les transports des enfants.

L'ALSH est divisé en deux parties : une spécifique aux activités et une seconde dédiée à la restauration.

Dans la partie activité, il y a une salle pour les 4/5 ans (qui est également la salle d'accueil), une salle pour les 6/9 ans, le modulaire pour les 10/13 ans, des sanitaires, le bureau du directeur, une salle de repos (sieste, un espace vestiaire).

L'autre partie qui concerne la restauration, est séparée par des portes fermées à clé (seule l'équipe d'animation peut y accéder). Dans cette partie, il y a une zone de plonge, une zone cuisson, une réserve, une chaufferie, un local rangement, une douche, un local ménage, un local technique, des sanitaires pour le personnel, des sanitaires femmes et hommes séparés et une grande salle de repas, ainsi qu'une pièce de rangement.

Fonctionnement

L'ALSH est ouvert aux enfants âgés de 4 à 13 ans et sont répartis en 3 tranches d'âges : 4/5 ans, 6/9 ans et 10/13 ans.

Journée-type :

8h-10h : accueil des enfants (sauf le mercredi ouverture à 7h30 en période scolaire)

10h : présentation animée des activités

12h : repas

13h : sieste (4/5 ans)

13h-14h : pause alternée des animateurs

14h : présentation animée des activités

16h-17h : goûter

17h-18h30 : accueil du soir et temps d'échange avec les familles

Modalités d'inscription

Pour chaque période d'ouverture, une plaquette d'information est distribuée aux familles via les écoles élémentaires. Cette plaquette est également téléchargeable sur le site internet de la mairie.

Les familles doivent retourner une fiche de réservation avant une date limite (environ 3 semaines avant le début de la période).

Une fois la date dépassée, les inscriptions seront acceptées ou non, selon le cadre réglementaire de l'encadrement pédagogique.

Gestion des présences

Le matin, les présences sont validées par un responsable ou un animateur référent. Le soir, le départ des enfants est validé par un responsable ou un animateur référent.

L'enfant passe sous la responsabilité de l'ALSH lorsque celui-ci est remis à un animateur dans la structure et non lorsqu'il est déposé devant la structure

Gestion des absences

En cas d'absence de l'enfant inscrit, vous devez prévenir par mail ou par téléphone le responsable dans les meilleurs délais. Vous pouvez laisser un message à tout moment.

Discipline

La municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire et insolence vis-à-vis d'autrui
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues
- Dépassement d'horaire le soir

Horaires

L'ALSH est ouvert tous les mercredis en période scolaire de 7h30 à 18h30. Cinq formules d'inscription sont proposées : demi-journée avec ou sans repas, ou en journée complète.

L'ALSH est ouvert les vacances d'automne, d'hiver et de printemps (pas ouvert aux vacances de Noël) ; les inscriptions se font à la journée complète ou l'après-midi sans repas.

L'ALSH est ouvert toutes les vacances d'été ; les inscriptions se font à la semaine entière (4 ou 5 jours)

En cas de retard (arrivée après 18h30), vous devez prévenir le responsable de l'ALSH. Il est rappelé que ces retards doivent rester exceptionnels.

Repas

Un petit déjeuner peut être proposé le mercredi matin de 7h30 à 8h en période scolaire (cf. tarifs)

Les repas sont fournis en liaison froide. Ils sont réchauffés et servis par l'équipe d'animation.

Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par une délibération du conseil municipal (les tarifs sont sur le site internet de la mairie). Ils sont calculés en fonction du quotient familial. Si ce dernier change en cours d'année, merci de nous le signaler.

Une facture est établie en fin de mois, correspondant à la prestation du mois écoulé, et adressée aux familles.

Cas de non facturation

Les absences justifiées par un certificat médical au nom de l'enfant.

Arrêt de travail du parent responsable.

Pour les vacances, les réservations annulées 10 jours avant le début de la période.

Pour les mercredis les réservations annulées avant le jeudi précédent.

Modalités de paiement

Par prélèvement automatique : il convient de compléter le document annexé au dossier d'inscription, le dater et le signer, accompagné d'un RIB ou RIP. Ce mode de paiement est possible tout au long de l'année. L'utilisateur peut mettre fin au prélèvement en prévenant la mairie.

En espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, à déposer ou à envoyer au Trésor Public de Nort Sur Erdre.

En chèques CESU (pour les enfants de moins de 6 ans) ou ANCV.

Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiqué sur la facture.

En cas de non paiement, les services du Trésor Public procéderont au mode de recouvrement habituel (lettre de rappel, commandement, saisie).

Santé

Pour tout problème de santé de l'enfant, il faut contacter les responsables de l'ALSH afin d'évaluer les modalités d'accueil (PAI, traitement de fond, handicap etc...)

Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance du médecin.

Le maire

J.L. BESNIER